



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

Monsieur Gilles BANI

Président de la commission d'enquête publique

Projet de SCOT métropolitain Aix-Marseille
Provence

À Marseille, le 06 décembre 2024.

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Créée en 1973, Colinéo-ASSENEMCE est une association qui s'est fixée comme objectifs d'agir en faveur de la Biodiversité pour la Protection, la Préservation et l'Éducation à l'Environnement.

Agréée au titre de l'Éducation Nationale mais aussi de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, l'association bénéficie également de l'agrément « Protection de l'Environnement » au titre du Code de l'Environnement.

A ce titre, elle est partie prenante des politiques publiques concernant l'aménagement du territoire et notamment des territoires attenants à la Chaîne de l'Etoile et au Massif du Garlaban. L'Association œuvre ainsi depuis de nombreuses années dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme afin de faire intégrer les problématiques du Développement Durable dans les schémas d'aménagement du territoire. Elle pratique une veille permanente des documents d'urbanisme des collectivités de l'aire métropolitaine marseillaise, participe aux comités et conseils en charge de ces questions, mène des études visant à identifier les enjeux de conservation de la biodiversité à prendre en considération pour un aménagement durable...

La volonté de l'association est de pouvoir fournir grâce à ses connaissances du territoire (biodiversité : faune, flore, milieux) et de ses usages, des pistes de réflexion pour l'aménagement du territoire.

Dans cet esprit, l'association souhaite communiquer sa contribution au **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM** qui s'imposera aux documents de rang inférieur comme les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Cette absolue compatibilité implique donc une élaboration minutieuse pour permettre un développement du territoire cohérent, tenant compte de sa population mais aussi d'un environnement patrimonial rare, sensible et soumis aux impacts du changement climatique.

La contribution à l'enquête publique présentée ci-après suit la trame établie dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et dans les annexes soumis à enquête.



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

Partie 1 : Préserver les espaces naturels et agricoles et valoriser les grands paysages emblématiques

Objectif 1.1.1 : Préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité :

Protéger l'intégrité des réservoirs de biodiversités majeurs

P.5 :

« Favoriser, au sein de ces réservoirs, les activités directement liées à la nature de leurs caractéristiques (agriculture, sylviculture, aquaculture, pêche...), dans des conditions assurant la compatibilité avec le fonctionnement écologique du secteur. »

Nous recommandons de ne pas favoriser d'activités au sein de ces réservoirs de biodiversité mais de privilégier des secteurs en lisière de ceux-ci. Notamment les zones agricoles en piémont des massifs qui sont des zones souvent désertées et pouvant accueillir des activités agricoles. De même, les réservoirs de biodiversité marins sont suffisamment exploités et nécessitent plutôt d'être protégés que de développer des activités comme l'aquaculture ou la pêche, mais plutôt laisser le temps à ces écosystèmes de se régénérer. Ces réservoirs ont des ressources limitées qu'il faut gérer avec parcimonie. Il est important de rappeler que la surexploitation directe des ressources est une des cinq causes majeure de l'érosion de la biodiversité (source : IPBES).

La fréquentation des réservoirs est suffisante, installer des activités même liées à la nature, induit une pression supplémentaire sur ces réservoirs de biodiversité majeurs qui subissent déjà d'importantes pressions.

Gérer les lisières entre le tissu urbain et les réservoirs de biodiversité

P.10 :

« Recommandation : Il pourrait s'agir de définir une distance de recul optimale tenant compte des obligations légales de débroussaillage, potentiellement impactante selon la sensibilité écologique du milieu concerné. »

Le SCOT étant le document qui a vocation à être réutilisé lors de l'élaboration des documents d'urbanisme inférieurs (PLUi...) se doit de définir cette distance de recul optimale qui doit d'ailleurs être importante afin de préserver les lisières de ces réservoirs de biodiversité. De plus, ces lisières de réservoirs de biodiversité sont souvent occupées par des espèces affectionnant les écotones comme la Chouette chevêche ou le Lézard ocellé (espèce à forts enjeux de conservation et inscrite sur liste rouge). Cette définition d'une distance de recul permet ainsi de ne pas avoir de disparité dans les distances entre les différents PLUi mais surtout d'éviter des distances de reculs trop faibles pouvant impacter ces réservoirs.

Éviter toute artificialisation de nature à impacter la fonctionnalité des corridors écologiques et restaurer les corridors fragilisés

P.18 :

« Si le corridor parcourt un espace à caractère urbain dense (corridor urbain), il convient de maintenir une continuité écologique fonctionnelle à travers un projet de nature en ville structuré, par un espace dédié au maintien des fonctions écologiques, adossé à un dispositif réglementaire adapté (clôtures perméables, coefficient de pleine terre ou de biotope, politique de plantation adaptée... »

Il convient de développer davantage la nature en ville et de conserver les espaces agricoles et forestiers périurbains afin de renforcer ces corridors qui ne sont, pour nous, pas réellement fonctionnels en milieu urbain dense et qui sont de plus en plus interrompus par l'urbanisation. L'identification d'une réelle



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

Trame Verte en ville et la conservation des corridors est essentielle au maintien de la biodiversité en ville.

Carte n°1 (du recueil cartographique en annexe du DOO) : Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la Trame Verte et Bleue

Les corridors entre les différents massifs apparaissant comme fonctionnels ou en pas japonais sur cette carte ne semblent pas réellement fonctionnels et il est peu probable que des déplacements d'espèces soient possibles entre les différents réservoirs identifiés (exemple entre le massif de l'Étoile et la chaîne de la Nerthe ou encore entre le massif du Garlaban et le massif des Calanques). Il convient de restaurer et conforter l'ensemble de ces corridors écologiques afin de préserver la biodiversité en limitant la fragmentation entre ces différents réservoirs. Rappelons que la fragmentation et la destruction des territoires est une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

De plus, la carte sur l'ensemble du territoire de MPM ne peut pas prendre en compte à cette échelle l'ensemble des corridors écologiques. Il est nécessaire d'identifier ces corridors à une échelle plus fine (par secteur à enjeux) afin de ne pas omettre certains corridors locaux qui peuvent être essentiels à la biodiversité et qui ne seraient sûrement pas repris dans les différents PLUi. L'identification de la Trame Verte, Bleue (TVB) et Brune (TBr) doit se faire à une échelle plus fine afin d'être le plus efficace possible. Les enjeux globaux et les connexions entre les différents grands réservoirs de MPM sont relativement bien identifiés, mais les enjeux locaux qui peuvent être tout autant important ne sont pas représentés sur cette carte.

Rechercher la perméabilité écologique des infrastructures de transport

P 19 :

« Réduire l'impact des infrastructures de transport existantes ou programmées, sur les corridors et les réservoirs de biodiversité en améliorant leur perméabilité par des aménagements ponctuels garantissant la fonctionnalité écologique des espaces traversés »

Comme précisé dans les recommandations, il convient de construire davantage de passage à faune et de maintenir des espaces de nature le long des axes routiers. Ces éléments, en particulier les passages à faune, sont quasiment inexistantes sur l'ensemble du territoire de MPM et permettrait pourtant de reconnecter les réservoirs de biodiversité entre eux.

Prendre en compte la trame noire pour préserver la biodiversité nocturne de l'éclairage artificiel

P 21 :

Les recommandations associées à la prise en compte de la trame noire nécessitent d'être plus précises sur les prescriptions techniques, notamment en intégrant des éléments plus factuels. Il est nécessaire d'ajouter des informations sur les caractéristiques de l'éclairage (la température de couleur, la hauteur, le type de technologies, la direction du flux...) la temporalité, le nombre de points lumineux à proximité des réservoirs et des zones à enjeux et l'éclairage en fonction des zones (quartiers pavillonnaires, centre ville...) afin d'obtenir des éléments clairs qui seront de ce fait respectés dans les différents PLUi.

La carte présentée identifie des secteurs prioritaires mais l'échelle de la métropole est bien trop grande pour pouvoir identifier clairement l'étendue de zones concernées par ces réductions ou ces adaptations de l'éclairage. Il est impératif de décliner ces cartes par secteur à enjeux afin que l'objectif de préservation de la biodiversité nocturne de l'éclairage artificiel soit pris en compte dans ces zones en



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

insistant sur l'importance de limiter l'éclairage sur les zones à enjeux (zone en eau, réservoirs de biodiversité).

Des zones urbaines sont particulièrement motrices sur le sujet de la pollution lumineuse et de l'adaptation de l'éclairage artificiel (Plan lumière de Montpellier, Bordeaux, Nîmes, Nantes...). Ces projets peuvent être une source d'inspiration afin d'accélérer la mise en place de ces politiques au sein de MPM.

(à lier avec « Objectif : 5.1.6 limiter les nuisances liées à la pollution lumineuse »).

Protéger les continuités écologiques autour des cours d'eau et la trame turquoise

P 25 :

« Préserver ou faciliter la remise en état, des continuités végétales le long des cours d'eau, dans toutes les composantes nécessaires à leur bon fonctionnement et au redéveloppement de la biodiversité (berges végétalisées, ripisylves, zones humides alluviales, zones de frayères...). »

Il est important d'insister dans cette partie sur la restauration et la renaturation des berges et des ripisylves artificialisés des cours d'eau afin de rendre leur caractère naturel au cours d'eau étant déjà fortement artificialisé (Huveaune, Aigalades...). Ces restaurations et renaturations permettront dans le même temps de limiter les impacts du changement climatique (risques d'inondations en cas de débordement de ces cours d'eaux...).

1-2 Protéger et valoriser les espaces agricoles pour leur capacité productive nourricière

Objectif 1-2-1 : Protéger la capacité productive des espaces agricoles et leur rôle multifonctionnel

Préserver les espaces agricoles

Carte n°2 :

La carte présentée identifie des secteurs prioritaires mais l'échelle de la métropole est bien trop grande pour pouvoir identifier clairement l'étendue des espaces agricoles à préserver. Il est impératif de décliner ces cartes par secteur afin que l'objectif de préservation de ces espaces soit pris en compte. En particulier au niveau des espaces agricoles périurbains qui ne peuvent ici pas être clairement identifiés. L'exemple du PLUi de Marseille est un bon exemple de cette absence de prises en compte des espaces agricoles périurbains. En effet, dans la modification n°4 du PLUi de Marseille, de nombreux espaces agricoles périurbains ne sont pas protégés et ont vocation à être urbanisés. Nous nous sommes d'ailleurs opposés à cette volonté d'urbaniser les zones agricoles dans notre contribution faites lors de la concertation de la modification n°4 du PLUi.

P 31 :

« Quand l'artificialisation des terres agricoles ne peut être évitée, il convient :

- de rechercher une capacité productive équivalente, à l'échelle métropolitaine dans une perspective de compensation (possibilités de remise en culture de terres agricoles viables),*
- d'éviter la fragmentation des espaces agricoles, en recherchant au mieux l'intégrité et la pérennité des exploitations et en veillant à ne pas déstructurer le fonctionnement agricole attendant. »*

Nous nous opposons à cette formulation dans le SCOT : *« Quand l'artificialisation des terres agricoles ne peut être évitée »*, il est impératif de conserver ces dernières terres agricoles.

L'exemple du PLUi de Marseille : si les zones agricoles du piémont de l'étoile sont artificialisées comme souhaité dans la modification n°4 du PLUi, aucune zone d'espaces agricoles viables n'est disponible à proximité.



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

De plus, dans un objectif de « zéro artificialisation nette du territoire » à l'horizon 2050, de souveraineté alimentaire, de garantir le principe de proximité, d'offrir un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé, de permettre à la population d'accéder à une alimentation locale de qualité et de conserver les corridors écologiques et les espaces à vocation agricole comme évoqué dans différents points du DOO et du PADD, il est inconcevable d'artificialiser ces zones.

Protéger les paysages de reliefs des massifs emblématiques et collinaires

P 37 :

Carte n°3 : Préserver la diversité et la qualité des paysages métropolitains

Il convient d'ajouter davantage de point de vue de paysage emblématique dans le massif de l'Étoile et du Garlaban et dans le massif de la Sainte-Baume car les lignes de crêtes de ces massifs offrent des points de vue important sur les massifs alentours et sur la métropole dans son ensemble et ne sont pas indiquées sur la carte n°3 (Antenne du pic de l'étoile, Croix de Garlaban, Grand Puech, pic de Bertagne).

Dans l'urbanisation, même en milieu urbain, certaines zones offrent des points de vue paysagers qui doivent être conservés.

Objectif 1-3-2 : Protéger et mettre en valeur les paysages liés à l'eau et aux espaces maritimes

Révéler les cours d'eau, leurs berges et ripisylves

P 42

Les rivières urbaines sont très souvent peu accessibles dans la ville de Marseille, pourtant, elles constituent de véritable havre de paix pour les riverains si elles sont accessibles. L'exemple de la ville d'Aubagne ou les berges de l'Huveaune en centre ville peuvent être parcouru à pied est un exemple inspirant pour les autres communes de MPM. Ces accès physiques aux abords de rivières urbaines permettent dans le même temps de renaturer et restaurer les ripisylves et de limiter les risques d'inondations.

La restauration de ces berges et ripisylves en milieux urbains est impérative en vue de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Les berges des cours d'eau et la frange littorale doivent être conservées de toute urbanisation et des distances de reculs doivent être mises en place afin de proscrire l'urbanisation de ces zones.

(Il est important de relier ce point à la partie 1-1-3 du DOO.)

Objectif 1-3-4 : Valoriser le patrimoine bâti et accompagner l'évolution du paysage urbain

Faire vivre le paysage en lien avec les besoins d'adaptation au changement climatique et la transition énergétique

P 51 :

« Pérenniser et renforcer la place du végétal en ville :

- identifier et protéger les parcs et jardins, ainsi que les boisements significatifs ;
- améliorer le traitement paysager des tissus urbains, composés notamment des grands espaces économiques, des pôles d'activités, des pôles commerciaux et des pôles d'échanges, en



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

prévoyant de créer ou consolider une trame végétale, le traitement paysager des façades et des espaces libres, etc.»

Il nous apparaît essentiel en vue de favoriser l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique d'évoquer la notion de Trame Brune, de désimperméabilisation des sols et de nature en ville dans cette partie du DOO. Il convient aussi d'identifier les espaces agricoles au même titre que les parcs et jardins car ils font aussi partie du paysage urbain et sont en lien direct avec les atténuations des aléas climatiques.

Partie 2 : Organiser la trame urbaine en cohérence avec les enjeux littoraux et les mobilités

Objectif 2-2-1 : Adopter un développement plus économe en espace

Engager le territoire vers le « zéro artificialisation nette »

P 75 :

« Mettre en oeuvre la trajectoire métropolitaine selon un principe de territorialisation théorique et indicative : les documents d'urbanisme expriment, à l'appui d'une programmation, l'estimation des besoins (= volume en ha) par tranche de 10 ans, en tendant vers la répartition suivante :

- PLUi Marseille Provence : de l'ordre de 1640 ha »

La ville de Marseille est entourée par des massifs naturels et la mer, urbanisé 1600 ha dans cette configuration ne paraît pas possible au vu des faibles potentialités d'extension urbaine de la ville. Le SCOT suggère donc d'artificialiser de nouveau territoire sur des espaces agricoles ou boisés situés à l'intérieur de la ville ce qui est en complète contradiction avec de nombreux points évoqués dans ce document. L'artificialisation de ces espaces n'est donc pas en adéquation avec la volonté de souveraineté alimentaire, d'offrir un cadre de vie favorable au bien être et à la santé, de permettre à la population d'accéder à une alimentation locale de qualité et de conserver les corridors écologiques et les espaces à vocation agricole. Il convient de rénover et de construire sur l'existant pour accroître la capacité d'accueil au sein de la métropole sans grignoter les dernières terres « naturelles » pour être en accord avec cette partie *« Associer renouvellement et renforcement de l'offre de logement autour des gares, stations et PEM actuels et à venir : P 103 »*.

De plus, l'engagement du territoire de tendre vers le « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050 n'est pas cohérent avec la volonté de consommer avant cette horizon 3400 ha de terre sur l'ensemble du territoire de MPM.

Objectif 2-2-2 : Amplifier la production de logements et l'accueil des emplois en l'organisant, afin de limiter la consommation d'espace, renforcer les pôles structurants et dynamiser les centralités de proximité.

Porter une ambition métropolitaine en matière de production de logements priorisant les pôles métropolitains et de développement

P 81 :

« Mettre en place les conditions, au sein des documents d'urbanisme, permettant d'atteindre l'objectif métropolitain de production entre 2020 et 2040, selon la répartition indicative suivante :

-PLUi Marseille Provence : entre 80 000 et 113 000 logements »



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

Affirmer l'ambition métropolitaine pour la dynamisation de l'emploi

P 85 :

« Mettre en place les conditions au sein des documents d'urbanisme permettant d'atteindre l'objectif métropolitain d'accueil de l'emploi entre 2020 et 2040, selon la répartition indicative suivante :

- PLUi Marseille Provence : environ 63 000 emplois »

Ces deux points (P 81 et P 85) ne sont pas en adéquation avec la volonté de dynamiser l'emploi au sein de la métropole et le territoire de MPM. La production de logements (210 000) ne peut pas être supérieure à la production d'emplois (130 000) au sein du territoire. La création de plus de logements que d'emplois contribuerait seulement à creuser encore les inégalités sociales et à continuer d'accroître le taux de chômage (à titre d'exemple, le taux de chômage à Marseille en 2024 est de 9,3 %). Il serait bon de préciser quels types d'emplois sont à créer au sein de MPM.

Partie 3 : Asseoir le positionnement international de la Métropole et offrir des conditions favorables au développement économique

Objectif 3-5-1 - Assurer les conditions favorables au développement d'une offre touristique métropolitaine, qualitative et durable

Gérer la fréquentation touristique pour réduire les pressions sur les milieux naturels et les ressources

P 160 :

« Organiser l'accessibilité des sites emblématiques et des équipements d'accueil touristique, notamment en transport collectif et en modes actifs, depuis les centralités et/ou les portes d'entrées du territoire. Il s'agit particulièrement de permettre :

-des modes d'accès adaptés aux flux touristiques et à la sensibilité des sites et massifs naturels, en recherchant, le cas échéant, une alternative à la voiture individuelle »

Il est, en effet, important de permettre à toute la population d'avoir accès à des milieux naturels. Cependant, créer des lignes de transports collectifs permettant de rejoindre les milieux naturels ne ferait qu'accroître le nombre de visiteurs dans les massifs. Il faut au contraire limiter l'accès à ces massifs afin de pouvoir les protéger et protéger la biodiversité durablement. L'exemple du Parc national des Calanques est un bon exemple de mise en place de stratégie permettant de limiter la surfréquentation de ces massifs aux moments les plus importants (période estivale). Limiter l'accès en voiture individuelle, mettre en place des systèmes de réservation, fermeture de certains endroits en période de nidification d'espèces à forts enjeux de conservation (Interdiction de certaines falaises d'escalade, de drones, de randonnée sur les sites de nidifications). Ces exemples ont porté leur fruit dans le PnC et doivent être déclinés dans différents milieux naturels sur fréquentés afin de maximiser leur protection et limiter l'impact de l'homme sur les milieux naturels.

Objectif 3-5-2 Conforter l'attractivité touristique du littoral dans une approche raisonnée

Organiser une montée en gamme de l'offre touristique sur le littoral

P 162 :

Le littoral de MPM, selon nous, est déjà sur fréquenté pour augmenter l'offre touristique qui ne ferait qu'engendrer de nouvelles nuisances sur le milieu littoral et marin. Les activités proposées par les différentes stations balnéaires de MPM sont suffisamment nombreuses et diversifiées pour en ajouter de nouvelles qui ne ferait qu'accroître les impacts sur la biodiversité et les milieux.



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

P 165 :

« Identifier et valoriser les sites naturels, culturels et patrimoniaux plus discrets et moins connus, pour assurer une diversification des pratiques rétro-littorales et permettre une meilleure gestion des flux. »

Il convient, au contraire, de préserver ces derniers espaces du tourisme de masse car le littoral de MPM est largement urbanisé ou occupé durant la période estivale. Diriger les flux vers les derniers endroits préservés de ce littoral ne ferait qu'accroître les dommages sur ces milieux.

Partie 4 : Vivre la Métropole dans un cadre de vie de qualité, favorisant la proximité et les courtes distances, résilient face au changement climatique

Objectif 4-5-1 : Aménager autrement

Concevoir des opérations d'aménagement adaptées au changement climatique

P 206 :

Renforcer la présence de la nature en ville pour développer la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur

P 207 :

Identifier des zones préférentielles de renaturation

P 208 :

La notion des sols, de désimperméabilisation, de nature en ville et de Trame Brune sont des éléments très peu évoqués dans l'ensemble de cette partie alors que ce sont des éléments essentiels pour favoriser l'adaptation des villes au changement climatique. Des notions concrètes et les techniques associées à ces notions doivent être davantage détaillées afin de pouvoir être déclinées aisément dans les PLUi.

La désimperméabilisation des sols avec des matériaux comme des bétons alvéolés, des pavés à joints larges, des parkings drainants et des tranchées filtrantes sont autant d'éléments qui permettent de rendre au sol leur capacité d'absorption naturelle et ainsi limiter les risques d'inondations dans les grandes agglomérations. La nature en ville, la renaturation, la désimperméabilisation et la création d'une trame brune fonctionnelle sont des éléments essentiels au maintien d'une bonne qualité de vie mais surtout de permettre aux villes de s'adapter aux conséquences du changement climatique (augmentation des températures, inondations...).

Prenons l'exemple de la ville de Marseille, qui sur ces derniers mois a subi de nombreuses inondations, la mise en place de ces éléments permettent non seulement de reconstituer une trame brune mais aussi de limiter l'impact du changement climatique.

La ville de Marseille est située dans un bassin d'effondrement, le changement climatique va accroître les épisodes extrêmes de pluies, si des aménagements adaptés ne sont pas mis en place rapidement, combien de temps la ville va-t-elle pouvoir résister à ces épisodes extrêmes ?

Le coût associé à la mise en place de ces aménagements est bien largement inférieur aux coûts potentiels des dommages causés par les inondations sur les biens matériels, si ces dommages restent seulement matériels et ne touchent pas l'Homme...

Le malheureux exemple de la ville de Valence en Espagne ne doit plus se reproduire.

Il est donc impératif de développer davantage cet Objectif 4-5-1 dans le DOO.

(à lier avec « Objectif 5.3.1 Eviter l'artificialisation des sols et renforcer la capacité d'infiltration »).



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

5.1 Offrir un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé

Cette partie entière nous apparaît essentielle notamment dans les différentes sous parties abordées. Nous nous étonnons de voir que cette partie soit si peu développée, en ne donnant quasiment aucune indication concrète de la démarche à suivre. Il est important de développer davantage cette partie.

Partie 5 : Inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.2.3 Mobiliser l'ensemble du potentiel identifié de production d'énergies renouvelables

Produire de l'énergie d'origine solaire

P 237 :

« Créer les conditions permettant de favoriser et d'encadrer :

-l'installation de champs de production d'énergie photovoltaïque. »

L'impact écologique notamment sur la biodiversité est à ajouter et à prendre en compte dans tous projets d'installation de champs de production d'énergie photovoltaïque.

Produire de l'énergie d'origine éolienne

P 238 :

« Créer les conditions, avec l'encadrement nécessaire, permettant :

-d'aménager de nouveaux parcs éoliens sous réserve de prise en compte des enjeux d'ordre techniques, écologiques, paysagers et patrimoniaux locaux et dans le cadre d'une concertation partagée de développer l'éolien off-shore flottant, en prenant en compte les besoins en infrastructures pour le raccordement à terre et les équipements de maintenance nécessaires. »

L'impact écologique des parcs éoliens est à considérer avec la plus grande attention. Les parcs éoliens induisent un impact très important sur la biodiversité notamment sur l'avifaune et les chiroptères. L'installation de nouveaux parcs éoliens doit être pensée afin d'éviter un maximum de dommages sur l'avifaune en étudiant les domaines vitaux d'espèces à forts enjeux de conservation, les couloirs de migrations de l'avifaune et les zones de présence d'espèces de chiroptères à forts enjeux de conservation.

L'impact de l'éolien off-shore sur la biodiversité marine et plus particulièrement sur les mammifères marins est encore mal connu. Ces espèces sont menacées et il est nécessaire d'avoir un recul plus important et des études plus fines afin de voir l'impact de l'éolien off-shore sur cette biodiversité. En méditerranée, de nombreuses espèces d'oiseaux marins sont protégées et menacées d'extinctions, l'impact de l'éolien off-shore est aussi mal connu sur ces espèces par manque de recul. Il apparaît très important de développer l'éolien off-shore en prenant en compte les impacts sur ces espèces.

Il convient d'ajouter des prescriptions plus précises sur les impacts écologiques de tels projets.

L'impact paysager de ces deux types d'installation (photovoltaïque et éoliens) et aussi à considérer avec une grande attention.



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

Objectif 5.3.1 Eviter l'artificialisation des sols et renforcer la capacité d'infiltration

Limiter et faire reculer l'imperméabilisation des sols

P 243 :

Il est impératif d'accélérer la mise en place de la désimperméabilisation des sols en vue de restaurer les capacités fonctionnelles du sol et de développer l'adaptation du territoire au changement climatique.

Il est essentiel que dans tout nouveau projet d'urbanisation des dispositifs permettant de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter le risque d'inondations soient adoptés (jardins, matériaux drainants...). Des études des sous-sols notamment des nappes souterraines doivent être rendus obligatoires afin que tout nouveau projet d'urbanisation n'impacte pas l'eau souterraine.

Objectif 5.4.1 Préserver la ressource en eau

Dans l'ensemble de cette partie, les prescriptions sont peu développées alors que la préservation de la ressource en eau est un des grands défis du 21ème siècle notamment à cause des effets du changement climatique. La gestion et l'économie de l'eau sont deux points qui ne sont quasiment pas évoqués alors que des prescriptions claires doivent être formulées afin de préserver et gérer cette ressource durablement. La ressource Durance Verdon est essentielle pour le territoire de MPM, mais cette ressource subit les effets du changement climatique avec des sécheresses répétées et un manque d'apport par diminution du volume des précipitations et des neiges. Il est crucial de gérer et d'économiser l'eau afin d'éviter des épisodes de manque d'eau dans les années à venir. Rappelons que des villes en France (2022) ont été en pénurie d'eau potable et ont dû être approvisionnées et la population et les cultures restreintes sur la quantité d'eau potable pouvant être consommée.

Les réserves d'eaux potables de gros volume, comme celle du Vallon d'Ol à Marseille, doivent être sécurisées et protégées de tout aménagement afin de conserver l'intégrité de ces réserves.

Il apparaît essentiel de permettre le rechargement des nappes avec une eau de bonne qualité en désimperméabilisant les villes et en limitant les pollutions (produits phytosanitaires).

Il est crucial de développer davantage cette partie, notamment en ajoutant des prescriptions plus précises sur la gestion de la ressource en eau, la gestion de la ressource Durance Verdon, l'économie de l'eau et la mise en place de système de récupération d'eau de pluie et son utilisation...

Les notions évoquées dans cet objectif dont certaines sont manquantes nécessitent d'être davantage développées pour répondre efficacement à cette problématique. C'est un enjeu majeur pour le territoire de MPM car le territoire est soumis à de nombreuses sécheresses et à un manque de précipitations important, qui est, de plus, accentué par le changement climatique.

Objectif 5.4.2 Gérer durablement la ressource forestière

La ressource forestière est limitée sur le territoire de MPM, les forêts doivent être préservées et gérées durablement en évitant à tout prix les coupes rases et la surexploitation de cette ressource. La préservation de cette ressource participe à limiter les impacts du changement climatique, les impacts sur la biodiversité et participe à augmenter la résilience du territoire.



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale

du Service Civique

La DFCI est un sujet important sur le territoire de MPM, et doit être étudiée avec une vigilance extrême afin d'éviter les feux de forêts qui sont, de plus, accentués par le changement climatique. Cependant, il est nécessaire d'entretenir les chemins existant sans en construire de nouveaux car les massifs forestiers en sont suffisamment pourvus.

Objectif 5.4.3 Préserver les ressources du sol et du sous-sol

Cette partie nécessite d'être plus développée notamment en intégrant la notion de Trame Brune afin de prendre en compte le sol dans l'ensemble du territoire de MPM (voir les notions développés plus haut dans ce document concernant les sols).

Les sols doivent être considérés comme des entités vivantes et il est important qu'il soit pris en compte dans la protection de l'environnement au même titre que l'eau et l'air.

Conclusion :

Ce SCOT fait apparaître la notion de transition écologique dans l'orientation du territoire pour les 15 ans à venir (2040).

Néanmoins, nous insistons sur le fait que le SCOT MPM se doit d'être beaucoup plus précis et exhaustif tant sur ses objectifs que sur sa présentation. Il devrait être aussi beaucoup plus ambitieux et plus attaché à la protection de l'environnement, de l'Homme et des adaptations au changement climatique.

Des objectifs chiffrés manquent cruellement et l'échelle de la cartographie pose d'énormes problèmes pour la compréhension. MPM se doit de fournir un document garantissant la compréhension pour une applicabilité aisée afin de faciliter l'élaboration des documents de rang inférieur (PLUi, PDU, PLH...) ; un DOO doit être un réel outil pour le développement du territoire pour les 15 prochaines années facilitant les travaux des acteurs de l'aménagement mais leur permettant aussi de comprendre clairement leurs obligations.

Ainsi, nous regrettons de voir dans ce document un ensemble d'orientations, parfois vagues et contradictoires, ayant plus trait à un PADD qu'à un DOO, et nous demandons que le document soit modifié en tenant compte des remarques mentionnées dans la présente contribution.

La présidente

Monique Bercet